



Saint-Jean-d'Angély, le 12 juillet 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2022_ST_23-AR

Modification de la composition de la Commission Communale pour
L'Accessibilité

La Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment l'article 46,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 créant le dispositif « Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les nouvelles normes d'accessibilité dans les ERP existants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant désignation des élus au sein des commissions municipales et extra-municipales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 portant désignation des élus au sein des commissions municipales et extra-municipales, portant modification de l'arrêté n° 2021_ST_3 du 12 février 2021, sur la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

ARRÊTE

Article 1 :

La composition de la commission communale pour l'accessibilité est arrêtée comme suit, sous la présidence de Mme la Maire :

- représentants de la collectivité :

M. MOUTARDE
M. CHAPPET
MME PELETTE
MME DELAUNAY

MME JAUNEAU
MME DEBARGE
MME TANGUY
M. SARRAZIN
M. BOUTILLIER

- représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées :

Association Valentin Haüy : représentée par Mme Michelin MESCOFF

Association des Accidentés de la Vie (FNATH) : représentée par M. Vincent GAUDIN

- représentants des commerçants :

Association C2A : représentée par son président

- représentants des usagers

M. PASQUIER 220 rue de Moulinveau 17400 Saint Jean d'Angély

Article 2 :

La Commission Communale pour l'Accessibilité assure les missions ci-après :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,
- elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée, des documents de suivi ainsi que de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée,
- elle évalue l'état d'avancement du PAVE à échéance de 24 mois,

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des membres concernés ainsi qu'à Madame la Sous-Prefète et à Mme la Directrice générale des services.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20220712-
2022_ST_23-AR

AR Sous-préfecture Le 13 juillet 2022

Publication dématérialisée : 13 juillet 2022

La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD

